

II

(Actes préparatoires)

BANQUE CENTRALE EUROPÉEN

RECOMMANDATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 19 juin 1998 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale européenne

(BCE/1998/3)

(98/C 246/05)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE (ci-après dénommé «le Conseil des gouverneurs»),

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 27.1,

considérant que les comptes de la Banque centrale européenne (ci-après dénommée «la BCE») et des banques centrales nationales sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du Conseil des gouverneurs et agréés par le Conseil de l'Union européenne;

considérant que le Conseil de l'Institut monétaire européen est convenu de recommander la désignation du cabinet d'audit Coopers & Lybrand en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE,

RECOMMANDE:

la désignation du cabinet d'audit Coopers & Lybrand en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE.

La présente recommandation sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 19 juin 1998.

Le président de la BCE

Willem F. DUISENBERG
